

demoiselle si bonne garde que il en ot toutes ses volontés (1) et tant que LoysRambaut en fut si informé que plus ne put. »

« De celle aventure, il cueillit en si grand haine son compagnon que pour lui faire plus grand blâme, il le fit prendre par ses varlels, mener et courir lout nud en ses braies parmi la ville et battre d'escourgières (verges) et sonner la trompette devant lui et à chacun carrefour crier son fait, et puis bannir ville comme trahistre (traître) et en tel état, en une simple cotte, bouler hors (2). »

Irrité d'avoir subi ce traitement humiliant, Limousin jura de se venger ; il alla trouver le seigneur de la Voulle (4 lieues N. E. de Privas) qui l'adressa au sénéchal de Velay auquel Limousin promit de lui livrer facilement R-ambaud, vu qu'il connaissait tous les chemins par lesquels ii passait lorsqu'il voyageait de Brioude à Anse ; Rambaud ne se faisait jamais accompagner que partrenleouquarantelances. Le seigneur de la Voulte assembla trois cents lances à Annonay, et conduit par Limousin, il alla s'embusquer avec sa troupe, dans un bois près duquel Rambaud devait passer ; ce bois était situé près d'un village enlre Annonay etSt-Julien, lequel prit le nom de *la Batterie* depuis la défaite de Rambaud ; celui-ci approchait de l'embuscade ; lorsque le seigneur de la Voulte et ses gens l'aperçurent, ils abaissèrent leurs lances et chargèrent

!!) Qu'il en obtint tout ce qu'il voulut.

(2) Il paraît que ce genre de châtement était fi) usage dans quelques localités. En 1272, le prieur de Charlicu, qui avait la seigneurie et justice de la ville de Charlieu, conjointement avec les moines, lit courir et fustiger par les rues, des personnes prises en flagrant délit d'adultère.

Voyez recueil des *Oiim* ou registres d'arrêts, publié par M. le comte Beugnot, de l'Institut. Un article de la charte octroyée, en 1233, aux habitants de Belleville, par Humbert V, sire de Beaujeu, p.rtc que les coupables d'adultère devront courir tout nuds dans les rues de la ville ou racheter cette peine à pii\ d'argent fixé par le seigneur de Beaujeu.

Voyez cette charte dans le *Spitiilége*, d'Achery, t.,3.